
Par suite d'une convocation en date du 25 nov. 2024, les membres composant le conseil municipal de DROISY se sont réunis en mairie, le lundi 02 décembre 2024 à 19h30 sous la présidence de M. Jean-Paul FORESTIER, Maire.

PRÉSENTS : M. Jean-Paul FORESTIER, M. Régis RACINEUX, M. Pierre-Alain REY, M. Cyril CHATANAY
Mme Carole LAFFIN, M. Thibault VICTOR, M. Nicolas FORESTIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Mme Émilie VICTOR, M. Jérémy BERNARDI, M. Olivier BALDI

ABSENT(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

Le président ayant ouvert la séance à 19h30, et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommé secrétaire de séance : M. Thibault VICTOR

ORDRE DU JOUR :

- Délibération autorisant la souscription d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole des Savoie pour le renouvellement d'une conduite d'eau potable.
- Modification n°5 bis des statuts de la CC Usse et Rhône
- Décision modificative n°4 – Budget principal 2024
- Décision modificative n°3 – Budget annexe de l'eau 2024
- Budget principal M57 -Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.
- Budget M49 -Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.
- Délibération subvention exceptionnelle

M. le Maire propose d'ajouter une délibération supplémentaire à l'ordre du jour :

- Signature de la convention de mutualisation au titre du Fonds du Territoire Educatif Rural de Usse et Rhône.

Il demande l'avis des membres du conseil municipal qui en acceptent l'ajout.

1/ LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 octobre 2024

M. le Maire propose l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 28 octobre 2024. Le procès-verbal du 28 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2/ DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE POUR LE RENOUVELLEMENT D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, que tenant compte des travaux de renouvellement de 200 m linéaires de conduite d'eau potable et en attendant le versement de la

subvention, de la FCTVA et le remboursement des communes de Clermont et Crempigny-Bonneguête, la commune doit assumer des dépenses importantes, il est donc nécessaire de demander un prêt de Trésorerie auprès d'un établissement bancaire. Cette dernière aura pour objectif de couvrir des besoins ponctuels résultant des éventuels décalages entre les sorties et les entrées de fonds.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur Le Maire à contracter un prêt relais d'un montant de 220 000.00 euros sur 24 mois au taux fixe de 3.26%.
- Autorise Monsieur le Maire ou les adjoints délégués à signer les contrats de prêt du Crédit Agricole

3/ MODIFICATION n°5 BIS DES STATUTS DE LA CC USSES ET RHÔNE

M. le maire explique aux membres du conseil municipal que La CCUR a dû compléter la modification numéro 5 de ses statuts qu'elle avait initialement adoptée par délibération du 11 juin dernier.

En effet le département de Haute-Savoie a demandé aux intercommunalités du département d'adhérer au syndicat mixte de l'abattoir départemental. Pour pouvoir réaliser cette adhésion, la CCUR doit modifier ses statuts pour prendre la compétence « Abattoir départemental ».

Comme elle avait déjà une procédure d'initiation, la CCUR, en accord avec le contrôle de légalité, a pu prolonger le processus de modification des statuts en apportant un ajout à la modification n°5, qui était en cours de validation.

C'est pour cela que les communes, encore une fois, doivent présenter cette modification n°5bis à leurs conseils municipaux et donc délibérer sur ce point.

La modification 5bis reprend l'ensemble des points délibérés le 11 juin dernier et ajoute la compétence « Abattoir départemental ».

Le Maire donne lecture des statuts avec les modifications apportées par la modification n°5, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le Maire propose aux Conseillers municipaux d'adopter la modification n°5 des statuts et notamment l'article suivant :

- Art.4-3-12 : Construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

ÉMET un avis favorable à la modification n°5 bis des statuts de la CC Ussets et Rhône annexés à la présente délibération, conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT.

4/ DÉCISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL 2024

M. le Maire informe le conseil municipal que le centre de gestion comptable de Rumilly nous demande de procéder à un virement de crédit à l'article 2041512/204 d'un montant de 15 349.92 €

correspondant à la facture de rénovation de l'éclairage public. Aucun crédit n'a été prévu au chapitre 204 lors du vote du budget 2024 et une décision modificative est donc nécessaire pour réaliser cette écriture corrective.

Par ailleurs, il est nécessaire d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de procéder à un réajustement des crédits par suite d'erreurs techniques d'imputation de factures.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité d'apporter les modifications au budget principal 2024 comme suit :

Section Investissement-Dépenses

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

article 203: frais d'études, recherche

+10 650.08 euros

Chapitre 204 : Immobilisations incorporelles

article 2041512: subv.GFP de rattach.Bât et intsall.

+15 349.92 euros

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

article 2151 :réseaux de voirie

-26 000.00 euros

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'élu délégué à signer toute pièce à intervenir.

5/ DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2024

M. le Maire informe le conseil municipal sur la nécessité d'engager des travaux pour le renouvellement d'une colonne d'eau potable de 200m linéaires desservant également les communes de Clermont et Crempigny.

Il rappelle qu'une convention tripartite pour la répartition des charges sur les ouvrages de distribution d'eau potable entre les communes de Droisy, Clermont et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, pour la commune de Crempigny, a été signée le 16/09/2024.

Afin de payer les travaux, et en attendant le versement de la subvention demandée, du FCTVA et des participation des autres communes sur le projet de conduite d'eau potable, il est nécessaire de recourir à un prêt relais.

Lors de la séance du 08 avril 2024, le conseil municipal a adopté le Budget annexe de l'eau pour un montant total en dépenses et en recettes de 39 371.56 €.

Il convient donc de modifier le budget annexe de l'eau 2024 et d'inscrire en recettes au chapitre 16 le montant du prêt relais octroyé par le Crédit Agricole pour un montant de 220 000.00 €.

En dépenses, le chapitre 23 est ajusté du même montant afin d'assurer l'équilibre de la section investissement. Cette inscription ne donnera lieu à aucun décaissement en 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité d'apporter les modifications au budget eau 2024 comme suit :

Section Investissement-Dépenses

Chapitre 23 : *Immobilisations en cours* - 220 000.00 euros

Section Investissement-Recettes

Chapitre 16 : *Emprunts et dettes assimilées* + 220 000.00 euros

- AUTORISE M. le Maire ou l' élu délégué à signer toute pièce à intervenir.

6 / AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES JUSQU'À L'ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Vu l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui permet, dans l'attente du vote du budget d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu que cette procédure permettra le mandatement des factures pour la section investissement en attente du vote du budget 2025.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits

BUDGET	Chapitres	Désignation chapitres de dépenses	Rappel budget 2024	Montant autorisé (max.25 %)
Principal	20	<i>Immobilisation incorporelles</i>	5 000.00 €	1 250.00 €
	21	<i>Immobilisations corporelles</i>	478 000.00 €	119 500.00 €
		TOTAL	478 000.00 €	120 750.00€

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- après en avoir délibéré,
- décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les sommes ainsi engagées, liquidées et mandatées seront inscrites au budget primitif 2025.

7/ AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES JUSQU'À L'ADOPTION DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2024

Vu l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui permet, dans l'attente du vote du budget d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu que cette procédure permettra le mandatement des factures pour la section investissement en attente du vote du budget 2025.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits

BUDGET	Chapitres	Désignation chapitres de dépenses	Rappel budget 2024	Montant autorisé (max.25 %)
Annexe eau	21	<i>Immobilisations corporelles</i>	34 121.56 €	8 530.39 €
		TOTAL	34 121.56 €	8 530.39 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
 - après en avoir délibéré,
 - décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- Les sommes ainsi engagées, liquidées et mandatées seront inscrites au budget primitif 2025.

7/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire donne lecture d'un appel à subvention exceptionnelle par le président de l'association des pompiers humanitaires du GSCF (Groupe de secours Catastrophe Français) suite à la situation tragique que traverse l'Espagne.

Au vu de la demande, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'octroyer une aide d'un montant de **500 €** à l'association des pompiers humanitaires du GSCF ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article " 65748- subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé" du budget principal M57 de l'exercice 2024 ;

**8/ SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION AU TITRE DU FONDS DU TERRITOIRE
ÉDUCATIF RURAL DE USSES ET RHÔNE**

Le Maire rappelle le fondement de l'action engagée par l'État en matière éducative depuis 2017 et la lutte contre les inégalités sociales et territoriales.

Le dispositif Territoires éducatifs ruraux (TER) s'adresse aux zones rurales et de montagne, et plus généralement aux "territoires éloignés", confrontés à des problématiques spécifiques (distance)

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.111-1, L.113-1, L.211-1, L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.214-1 et suivants, L.421-10, L.551-1;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu la convention constitutive du territoire éducatif rural Usse et Rhône

Considérant qu'il convient de renforcer les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire et de trouver pour chacun des solutions appuyées sur une stratégie adaptée aux territoires

Considérant que la Commune soutient la politique de la Communauté de Communes Usse et Rhône en matière de jeunesse et d'enfance.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- après en avoir délibéré,

-APPROUVE la convention à conclure avec le Territoires Éducatif Rural de Usse et Rhône pour les années scolaires 2024-2025 à 2026-2027 telle qu'annexée,

-AUTORISE la signature de ladite convention.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

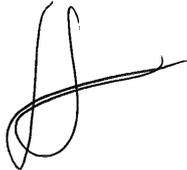
- Désignation d'un référent frelon asiatique : M. Thibault VICTOR
- Remerciement des associations Clin d'œil et des bénévoles des jardins de la Balme de Sillingy
- DP07410724X0014 *pose de panneaux photovoltaïques sur bâtiment existant* et DP07410724X0015 *remplacement de la couverture d'un bâtiment* : avis favorables
- PC07410724X0001 *création d'un nouvel hangar agricole* : le conseil municipal émet des réserves car le réseau assainissement et eaux pluviales se situent sous l'emplacement du futur bâtiment ; le terrain est constitué de remblais et peut poser des risques de mouvements : avis défavorable
- Apéro de Noël : 14 décembre à 11h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 21h00.

La date du prochain conseil municipal est fixée au lundi 20 janvier 2025.

Jean-Paul FORESTIER, Maire	<i>Présent</i>
Régis RACINEUX, 1 ^{er} adjoint	<i>Présent</i>
Jérémy BERNARDI	<i>Excusé</i>
Émilie VICTOR	<i>Excusée</i>
Cyril CHATANAY	<i>Présent</i>
Carole LAFFIN	<i>Présente</i>
Pierre-Alain REY, 2 ^{ème} adjoint	<i>Présent</i>
Thibault VICTOR	<i>Présent</i>
Nicolas FORESTIER	<i>Présent</i>
Olivier BALDI	<i>Excusé</i>

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Jean-Paul FORESTIER

